

Arrêté N° POL- 16/2021

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur l'Avenue Mendès France afin de faire stationner le Mammobile, le Vendredi 26 Mars 2021 ;

A R R E T E

- Article 1** Afin de permettre le stationnement du Mammobile sur l'Avenue Mendès France, la circulation et le stationnement seront interdits, **le Vendredi 26 Mars 2021 de 9 h 00 à 18 h 00**, sur les dix emplacements de parking situés au droit de l'entrée du boulo-drome.
- Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à **Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

